

Fond d'aides au fonctionnement des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap 2024

Objet	Soutenir les associations sportives pour les personnes en situation de handicap dans leur fonctionnement annuel.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les associations sportives reconnues et proposant des activités sportives pour des personnes en situation de handicap affiliées au Comité Départemental Handi sport. - Les associations sportives reconnues et proposant des activités sportives pour des personnes en situation de handicap affiliées au Comité Départemental de Sport Adapté. - Les associations sportives proposant des activités sportives pour des personnes en situation de handicap dont la Fédération Française sportive à délégation pour du para sport. <p><i>La liste des Fédérations ayant délégation est disponible : ICI</i></p>
Critères d'éligibilité et modalités de Calcul des aides	<p><u>Le calcul des subventions se réalise sur la base des critères suivants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les déplacements pour la participation aux stages, championnats (nationaux et régionaux) et aux activités sportives en fonction du nombre de kilomètres et du nombre de participants (joindre les justificatifs des déplacements (attestations, factures, convocations). 2. Inscription de l'association sur Handiguide (https://www.handiguide.sports.gouv.fr/) 3. Le projet de développement du club sur 2023-2024 ou 2024. Une attention particulière sera faite sur les projets menés en partenariat (établissements médicaux sociaux, quartiers prioritaires, en milieu rural, féminisation, etc...), sur la politique de formation, ainsi qu'aux actions menées pour sensibiliser les publics et faire connaître le club.
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir effectué une demande et présenté le dossier unique de demande de subvention(s) de manière complète. • Joindre les pièces complémentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le document officiel de la fédération justifiant du nombre de licenciés déclaré pour l'année ou la saison sportive achevée, - Pour chaque déplacement, fournir tout document attestant sa réalité, - Le projet de développement du club sur la saison en cours avec le plan d'action.
Versement de la subvention	Le versement sera réalisé après attribution de la subvention.

<i>Dossier à présenter</i>	Dépôt de demande de subvention(s) par mail sur la boîte sport@lamayenne.fr avant le 15 décembre 2023.
Communication	Dans le cadre d'un soutien du Conseil départemental de la Mayenne à la manifestation, le demandeur s'engage à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental <u>sur tous les supports de communication qui auront été définis conjointement avec la Direction de la Communication</u> (02 43 66 53 73 ou communication@lamayenne.fr), ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.
Service(s) instructeur(s)	Direction du Développement et de la Coopération Territoriale ☎ 02.43.59.96.83 / 02.43.59.96.86 - ✉ sport@lamayenne.fr
<i>Lieu de dépôt du dossier</i>	Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX